



Faculté de Médecine

**Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales »**

**Deuxième Année**

**Année Universitaire 2018-2019**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

**Professeur LEFTHERIOTIS**

Sont désignés (es) Membres du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Sémiologie générale :	Professeur N. CHEVALIER
Anglais :	Mme LANDI
Tissu Sanguin et Système Immunitaire :	Professeur RAYNAUD Sophie
Bases Moléculaires et Cellulaires des Pathologies :	Docteur LASSALLE
Biopathologie et Moyens d'Exploration :	Docteur BUREL-VANDENBOS
Appareil digestif :	Professeur PICHE/ Professeur ANTY

Appareil Cardiovasculaire :	Professeur FERRARI
Appareil respiratoire :	Professeur MARQUETTE
REINS, VOIES URINAIRES, APPAREIL GENITAL MASCULIN	Professeur ESNAULT
SANTE – SOCIETE – HUMANITE	Professeur QUATREHOMME Professeur ALUNNI
Stages hospitaliers :	Professeur ANTY

**Responsable UE Parcours Recherche**

UE 1 : Anatomie, Imagerie et Morphogenèse	Docteur BRONSARD
UE 2 : Biologie moléculaire et régulation	Docteur HINAULT
UE 8 : Biopathologie et Biotechnologies	Professeur ILIÉ

**Article 2** : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

**Article 3** : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par Délégation,

Le Directeur de la Composante

**Pour le Président et par délégation**  
Le Directeur de la  
**Faculté de Médecine de Nice**

  
**Patrick BAQUÉ**